

Entrée en guerre et sursis d'appel dans les Hautes-Alpes Automne-hiver 1914

Fabien Jeannier

► **To cite this version:**

Fabien Jeannier. Entrée en guerre et sursis d'appel dans les Hautes-Alpes Automne-hiver 1914. Les Hautes-Alpes dans la Grande Guerre, Société d'Etudes des Hautes-Alpes, pp.77-99, 2018. halshs-01914647

HAL Id: halshs-01914647

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01914647>

Submitted on 11 Apr 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Entrée en guerre et sursis d'appel dans les Hautes-Alpes Automne-hiver 1914

Fabien Jeannier

Introduction

La mobilisation des armées débute officiellement au moment où le Président de la République, Raymond Poincaré signe le décret de mobilisation le 1^{er} août 1914, publié au Journal Officiel du lendemain. L'information arrive par télégramme dans les mairies en fin d'après-midi. Le lendemain, un décret déclare l'état de siège dans les quatre-vingt-six départements français et le territoire de Belfort, ainsi que dans les trois départements de l'Algérie. Les députés, réunis en session extraordinaire à l'Assemblée nationale le 4 août votent à l'unanimité son maintien pendant toute la durée de la guerre. Le 3 août 1914, la déclaration de guerre de l'Allemagne à la France était passée relativement inaperçue, contrairement à l'ordre de mobilisation qui avait suscité une vive émotion deux jours plus tôt. Dans le département, les troupes restent en garnison une dizaine de jours, le temps de s'équiper, de s'organiser et de connaître la position de l'Italie. Cette dernière ayant proclamé sa neutralité, à partir du 10 août les troupes alpines commencent à partir pour le front. La mobilisation des armées françaises s'effectue sur une durée très limitée puisqu'elle ne s'étale que sur deux semaines, « avec une précision d'horlogerie »¹. C'est une grande réussite, conséquence de la leçon tirée de 1870, quand les Français avaient été débordés par une armée allemande moins bien formée, moins bien équipée, mais beaucoup plus nombreuse.

La mobilisation est un processus complet et complexe :

[a]u xx^e siècle, la mobilisation désigne d'abord pour le sens commun européen la mise sur le pied de guerre des forces militaires d'un État. À la réquisition immédiate des hommes en âge de se battre, il faut ajouter celle des biens considérés dès le temps de paix comme des moyens essentiels à l'effort de guerre : moyens de transport et de communication avant tout, mais aussi ressources diverses propres à nourrir (subsistances), entretenir (stocks et moyens de production) et soutenir (moyens médicaux) les armées en campagne. Enfin, outre ces champs militaires et économiques, la mobilisation comporte une incontournable dimension morale et politique s'étendant de 1914 à 1918².

¹ Porte 2008/1, in Cochet-Porte 2008, p.718. p. 718.

² Nivet-Coutant-Stoll 2014, chapitre « Mobiliser », p. 77.

La mobilisation industrielle est beaucoup plus lente à se mettre en place. Il faut parler d'une impréparation totale qui s'explique par l'idée que l'on se faisait alors de la guerre. Celle-ci serait, en effet, obligatoirement une guerre de mouvement, courte, où une bataille décisive donnerait la victoire à l'un des deux camps. On pensait également que la mobilisation générale allait bloquer toute l'activité économique. Enfin, les nouvelles armes, dont on mesurait partiellement la puissance, devaient conduire à une guerre courte. En conséquence, l'armée française n'est pas du tout préparée pour s'engager dans un conflit long, en particulier dans le domaine des stocks. Très vite, les arsenaux perdent le monopole des commandes militaires au profit de grandes entreprises privées. La montée en puissance de la production de guerre se fait progressivement avec la création de groupes régionaux d'industriels à l'initiative de Millerand, ministre de la Guerre d'août 1914 à octobre 1915. Le gouvernement français ne décrète la mobilisation totale de l'industrie française que les 9 et 10 juin 1915³, soit dix mois après la déclaration de guerre de l'Allemagne.

Les mobilisations militaire et économique ont donc eu lieu selon deux temporalités très distinctes. Pourtant, dans les deux cas, les hommes en restent l'élément central. Non seulement les armées sont-elles constituées d'hommes, mais il faut aussi des hommes et des femmes, à l'arrière, pour continuer à faire fonctionner le pays au quotidien. La mobilisation crée d'emblée une situation de tension. D'un côté, le décret de mobilisation impose aux hommes mobilisés de suivre sans délai les instructions contenues dans leur livret militaire⁴. D'un autre côté, cela signifie qu'il faut tout laisser en l'état, aussi bien sa famille que les nombreuses tâches, souvent difficiles, du quotidien. La mobilisation pose donc automatiquement la question du sursis d'appel. Dans cette contribution, nous nous intéressons aux demandes de sursis d'appel pendant la période de grand bouleversement des premières semaines du conflit, jusqu'à la fin de l'année 1914, avec un regard particulier, mais pas exclusif, sur les sursis d'appel demandés par les boulangers et minotiers. La production de pain était en effet un élément essentiel de la vie à l'arrière. À travers cette analyse, il s'agit également de comprendre comment se sont réorganisés celles et ceux qui sont restés à l'arrière pour assurer la continuité des activités essentielles du quotidien.

Vite s'adapter pour faire face au quotidien

L'annonce de la mobilisation et le départ des mobilisés dans les quelques heures qui suivent créent une grande désorganisation à l'arrière. Ils soulèvent en particulier immédiatement le problème du manque de main d'œuvre pour les travaux des champs à terminer en cette période cruciale de l'année. En effet, de nombreux villages se vident littéralement : plus de 2,7 millions de réservistes des classes 1887 à 1910 sont mobilisés début août 1914. Ils viennent s'ajouter aux classes 1911, 1912 et 1913 qui font alors leur service militaire⁵. Bien

³ Porte 2008/2, in Cochet-Porte 2008, p. 718-719.

⁴ Pour une analyse détaillée de l'entrée en guerre dans les Hautes-Alpes, voir Jeannier 2014, « L'entrée des Haut-Alpins dans la Grande Guerre », dans Chenard-Spatialier (dir), p. 15-38.

⁵ La loi de 1913 porte à 3 ans la durée du service militaire et stipule que tout soldat demeure à la disposition de l'armée pendant 28 ans : 3 ans d'active, 11 ans de réserve d'active, 7 ans

évidemment les Hautes-Alpes ne sont pas épargnées. Après l'angoisse ou la peur de la séparation et des combats à venir, c'est l'inquiétude de ne pouvoir faire face aux travaux de saison qui est le plus souvent mentionnée dans les notes rédigées par les institutrices et instituteurs⁶. À cette époque, la mécanisation est faible. Quand ils le peuvent, certains mobilisés se pressent donc de terminer les tâches qui requièrent le plus de force physique avant de quitter leur famille. La main d'œuvre disponible diminue également drastiquement à cause de l'exode de la main d'œuvre italienne : en effet, dès l'annonce de la mobilisation, les Italiens installés dans les Hautes-Alpes commencent à rentrer chez eux. Ils ont besoin de l'autorisation du préfet, qui délègue aux maires la délivrance d'un laissez-passer nécessaire pour franchir la frontière au col du Montgenèvre, seul itinéraire possible pour regagner l'Italie depuis les Hautes-Alpes. Ceux qui désirent rester dans le département ont besoin d'un permis de séjour, dont la durée n'est pas limitée. Le 3 août 1914, dans une circulaire qui doit rester confidentielle, le préfet demande aux maires de communiquer à ses services le nombre d'Italiens qui ont demandé à rester en France pendant le conflit. Il s'agit de pouvoir en demander l'expulsion au cas où l'Italie prendrait les armes contre la France⁷. Le Commissaire spécial Verpillat⁸ nous apprend que presque 3 000 Italiens ont franchi la frontière quelques jours après l'annonce de la mobilisation. Bien qu'il soit impossible d'affirmer avec certitude qu'ils proviennent tous des Hautes-Alpes, on peut imaginer que cela doit être le cas pour une très large majorité d'entre eux car les laissez-passer délivrés aux Italiens du département ne permettaient que de quitter le département par le col du Montgenèvre. D'autres démarches administratives étaient nécessaires pour sortir de France par un autre itinéraire⁹. Il y a de fortes chances pour que les Italiens des Alpes de Haute-Provence aient pu regagner leur pays uniquement par la vallée de l'Ubaye. Dans tous les cas, il s'agit d'une main d'œuvre nombreuse

de territoriale et 7 ans de réserve de territoriale. Tout homme peut donc être mobilisé dans une unité d'active jusqu'à l'âge de 35 ans. L'armée territoriale est constituée de réservistes ayant terminé leur temps dans l'armée d'active. Les territoriaux ne sont théoriquement pas destinés à servir en première ligne, mais à remplir des missions de surveillance et de protection générale à l'arrière du front ou à être prioritairement affectés à des tâches d'organisation et de soutien à l'intérieur. Dans la pratique l'incessant besoin de soldats imposera à certains territoriaux d'être affectés à des unités combattantes (Porte 2008/3, dans Cochet-Porte 2008, p. 1005.

⁶ ADHA, 10 R 348.

⁷ ADHA, 10 R 347.

⁸ M. Verpillat est Commissaire spécial de police des chemins de fer PLM (Paris-Lyon-Marseille) et de la frontière. Il exerçait principalement une surveillance de la frontière avec l'Italie, avec une attention toute particulière pour les mouvements de civils et de troupes dans les forts situés à proximité immédiate de la frontière du Montgenèvre et dans la vallée d'Oulx, notamment les forts du Chaberton et Césane. Le Commissaire spécial avait également des correspondants italiens qui l'informaient de l'état de l'opinion publique dans la vallée et plus généralement en Italie, lui transmettant à l'occasion des journaux italiens qu'il joignait à ses rapports à destination du Préfet. Il rédigeait des rapports portant la mention « secret », adressés au Préfet des Hautes-Alpes et, en règle générale, également transmis au Gouverneur militaire de Briançon, au ministère de l'Intérieur et de la Guerre et au Sous-Préfet.

⁹ ADHA, 10 R 347.

qui quitte le département.

La mobilisation touche les villages du département de façon inégale, avec une incidence proportionnelle sur le déroulement des opérations agricoles. D'une manière générale, les comptes-rendus des instituteurs mettent en avant les efforts importants de tous et l'entraide s'organise, sans défaillance : à Montrond, « dans ces heures difficiles, il faut bien qu'on s'entr'aide ! Et personne ne boude devant la besogne ». Tout le monde s'y met : femmes, jeunes hommes, hommes plus âgés non mobilisés. De plus, par exemple à St-André-d'Embrun, en septembre, grâce à une quinzaine de soldats cantonnés au dépôt d'Embrun qui viennent prêter main forte pour la moisson à la demande des familles, les récoltes sont bouclées et le battage s'effectue normalement.

Le problème du manque de main d'œuvre se posera également pour les semailles quelques semaines plus tard. Les réquisitions de chevaux, juments, mules et mulets compliquent la réalisation des tâches agricoles¹⁰. Il en résulte qu'à Prelles ou à St Chaffrey par exemple, les semailles se font à la pioche, « système pénible, long et tout primitif », car les bêtes ont été réquisitionnées. À Laye, « les ouvriers et les bêtes ont fait défaut pour les semailles ». En conséquence, il n'a été semé que deux tiers de la quantité de blé semée les années précédentes. À Risoul, « privés même de leurs animaux de trait, certains ont recours à leur unique vache laitière pour enfouir le grain. D'aucuns même ne disposant d'aucun autre moyen (car malgré les meilleures dispositions prises, on ne peut suppléer à tout) recouvrent la semence avec la pioche, labeur à la fois lent et difficile¹¹. »

Les premières semailles de la France en guerre ne sont donc vraiment pas ordinaires. L'absence d'une partie des hommes et l'angoisse qu'elle génère pèsent lourdement sur le moral de celles et ceux qui sont à l'arrière :

Un coup d'œil, jeté ça-et-là à travers les sillons, vous donne l'impression que les semailles de 1914 revêtent un caractère morne, triste, en quelque sorte endeuillé. En temps ordinaire, on ne voit partout que semeurs et laboureurs, la chanson aux lèvres en excitant leur attelage. Cette année, les femmes et les enfants remplacent mélancoliquement ceux dont les bras sont occupés non point à féconder le sol, mais à le défendre de l'envahisseur.¹²

Seuls les élans de solidarité permettent de dépasser l'angoisse de la solitude. Le 6 août, l'institutrice de Baratier rapporte les paroles des femmes du village : « Le découragement nous prend quand nous sommes seules, et nous ne songeons qu'à pleurer, dit Mme Constans, tandis que réunies, nous nous encourageons mutuellement tout en causant des absents. » Notons au passage, de manière quelque peu anecdotique, que cela n'empêche visiblement pas quelques personnes peu scrupuleuses de profiter de la situation, ainsi que le rapporte l'institutrice de St-André-d'Embrun : « Plusieurs propriétaires aisés ont profité de la circonstance pour vendre leur vin de 5 à 7 francs de plus par hecto à des cafetiers d'Embrun¹³. »

¹⁰ Toutefois, le prix payé par l'État en dédommagement des réquisitions d'animaux, versé pour moitié en espèces et pour moitié en Bons du Trésor, ou Bons de la Défense Nationale, est souvent rapporté comme bon ou élevé.

¹¹ Note de l'instituteur, AD 05, 10 R 348.

¹² Note de l'instituteur de Risoul, 15 septembre 1914, ADHA, 10 R 348.

¹³ Nous n'avons pas rencontré d'autre mention d'un tel comportement.

La mobilisation des hommes soustrait aux familles les principaux pourvoyeurs de revenus. À plusieurs reprises, on peut lire dans les notes des institutrices et instituteurs qu'il n'y a pas de misère dans les Hautes-Alpes, mais que la vie est rude. Les allocations versées par l'État aux familles de mobilisés et aux soutiens de familles sont essentielles en raison du manque à gagner dû à l'absence des chefs de famille. Les rejets de versements ou des versements prétendument non justifiés semblent sources d'iniquité et suscitent logiquement tensions et rumeurs. Le 25 octobre 1914, l'institutrice de St-André-d'Embrun mentionne des « abus et injustices ». M. Vallon, instituteur de St-Firmin, résume la situation de la manière suivante dans sa note du 6 septembre : « Il n'y a pas de misère dans le pays mais beaucoup de gêne. Les allocations de l'État sont presque insignifiantes par je ne sais quelle rigueur de la commission. La municipalité ne peut fournir d'allocations. Les personnes non mobilisées ont fait ce qu'elles ont pu pour ramasser les récoltes des mobilisés et on y est parvenu complètement. Les garderies d'enfants n'ont pas été utiles car les enfants se gardent les uns les autres sous la surveillance des personnes âgées aux champs ou à la maison. » À Crévoux, « pas de misères frappantes à signaler ; comme les autres années, les habitants vivent de leurs maigres récoltes »¹⁴.

La vie administrative des communes est également bouleversée, tout comme celle des administrations de l'État. Il arrive évidemment que l'instituteur, le maire et ses conseillers municipaux soient eux aussi mobilisés, ce qui ne manque pas de poser problème, y compris pour la gestion des affaires courantes. À Neffes, l'instituteur et l'institutrice sont restés à leur poste les 1^{er} et 2 août, et « ont encouragé la population autant que faire se peut ». Les instituteurs et institutrices qui restent en poste prennent en charge, quand cela est nécessaire, les tâches administratives habituelles et un grand nombre de tâches supplémentaires imposées par les circonstances. Ils étaient d'ailleurs parfois déjà secrétaires de mairie, ce qui les y prédisposait assez naturellement. Selon la situation locale, des solutions différentes sont mises en œuvre. À St-Firmin, où l'instituteur n'a pas été mobilisé, l'institutrice note, le 5 septembre, que ce dernier « 1° a été appelé à seconder le secrétaire de mairie surchargé de travail à cause des dossiers à fournir pour les allocations aux familles de mobilisés ; 2° s'est occupé de trouver le logement des réfugiés qu'on attend dans quelques jours ». Quant aux institutrices, elles renseignent les femmes sur la marche des opérations, elles encouragent, appellent au calme et à la confiance ou préparent des vêtements pour les indigents et du linge pour envoyer aux blessés soignés à Gap. Les institutrices de Crévoux rapportent qu'elles ont contribué aux travaux des champs, qu'elles se sont improvisées secrétaires de mairie et qu'après la rentrée, une fois la classe terminée, « elles se sont occupées activement de confectionner des vêtements chauds pour les soldats, et elles continueront pendant tout l'hiver ». Institutrices et instituteurs jouent également un rôle important dans la transmission de l'information en lisant les affiches à la population et les journaux – quand ils sont disponibles.

La mobilisation et le début de la guerre vont en effet très vite compliquer la tâche des rédactions locales puisque certains journaux cessent de paraître : il y a rapidement pénurie de personnel (journalistes, typographes, ouvriers spécialisés sont mobilisés), puis de papier et des ressources générées par la publication

¹⁴ ADHA, 10 R 347.

d'annonces publicitaires, ce qui entraîne une augmentation des coûts de fabrication. La vie politique locale, qui est une grande pourvoyeuse d'information et d'annonces, est également en sommeil à cause de l'Union sacrée¹⁵. La désorganisation des moyens de communication a également une incidence directe sur la régularité de la diffusion des journaux. Ainsi Joseph Roman nous apprend-il, dans la lettre du 7 août 1914 qu'il envoie à son fils Charles, que « tout le monde a confiance, mais s'énerve un peu parce que les journaux arrivent peu et que les nouvelles sont rares »¹⁶.

Les semaines qui suivent l'annonce de la mobilisation et de la déclaration de guerre bouleversent donc l'offre de la presse locale. Ainsi, *Le Petit Briançonnais* et les *Alpes Républicaines* cessent de paraître. *Le Petit Briançonnais* cesse d'abord de paraître après l'édition du 26 juillet 1914 jusqu'au 24 août. Puis, dix-huit numéros paraissent entre le 24 août et le dimanche 22 novembre. Il s'agit principalement de la reproduction de télégrammes officiels relatant l'avancée des combats. La publication cesse ensuite jusqu'en janvier 1919. La numérotation des éditions laisse cependant penser que sept numéros ont paru entre le 22 novembre et janvier 1919. Ils ne sont toutefois pas disponibles aux Archives départementales. Entre le 6 août 1914 et le 22 août 1914, les *Alpes Républicaines* ne publient plus que des dépêches officielles, avant de cesser définitivement toute parution jusqu'au 6 novembre 1919. Le journal publie l'avertissement suivant dans son édition du 6 août :

En présence des malheurs qui menacent la Patrie, la mobilisation générale que nécessitent ces graves événements, nous prive de la plus grande partie du personnel de notre imprimerie et de notre rédaction qui est appelée sous les drapeaux. Nous nous trouvons donc dans l'impossibilité de paraître à quatre pages. Le journal ne pourra être tiré que sur une simple feuille, jusqu'à ce que cette épouvantable tourmente soit apaisée. Nous voulons espérer encore qu'un conflit sanglant sera évité et qu'une période de calme succédera à la douloureuse anxiété qui étreint, à l'heure actuelle tous les cœurs français. Nos lecteurs comprendront l'inéluctable obligation que nous imposent les circonstances ; puissent celles-ci être limitées à des mesures de préservation nationale.¹⁷

Le journal reproduit également la proclamation du Président de la République au peuple français, qui a été affichée dans toutes les communes du pays, dans laquelle il explique que le gouvernement n'avait d'autre choix que décréter la mobilisation.

Les journaux qui continuent de paraître publient alors un assemblage assez hétéroclite d'articles ou éditoriaux très patriotiques, de proclamations présidentielles ou gouvernementales, de dépêches officielles sur l'avancée des opérations de guerre ou encore de reproductions d'articles parus dans d'autres journaux. Il n'y a ainsi aucune trace d'un travail journalistique d'information critique au sens où nous l'entendons aujourd'hui parce que l'organisation et les moyens de la presse locale n'étaient à l'évidence pas adaptés au reportage¹⁸ et, tout simplement, parce que le personnel était parti au front¹⁹.

¹⁵ Martin 2002, p. 210-214.

¹⁶ ADHA, 75 J 125.

¹⁷ *Les Alpes Républicaines*, 6 août 1914, ADHA, FOL PER 1.

¹⁸ Becker 1977, p. 260.

¹⁹ Jeannier 2014, p. 15-38, pour un développement détaillé sur la presse locale au moment de la mobilisation.

Les sursis d'appel

C'est donc dans ce contexte de bouleversement sans précédent que se pose immédiatement la question du sursis d'appel pour les premiers mobilisés. Dans un département rural et montagneux comme celui des Hautes-Alpes, l'organisation des récoltes est cruciale. C'est une activité qui demande beaucoup de bras. Nourrir la population est à l'évidence un autre besoin essentiel : la continuité de la production de farine et pain est donc au centre des préoccupations dès les premiers jours de guerre. Les hommes partis au front ne peuvent plus assurer leurs tâches habituelles et le fonctionnement de l'économie à l'arrière s'en trouve donc fortement affecté. Les autorités préfectorale et militaire sont rapidement confrontées à la nécessité de trouver un équilibre entre les besoins d'hommes sur le front et les nécessités de l'arrière. N'oublions pas qu'en ce début de xx^e siècle encore,

à l'exception notable de la Grande-Bretagne [...], les effectifs sont partout considérés comme la première condition du succès à la guerre et particulièrement en vue d'une victoire en Europe. Les lois de recrutement d'avant-guerre témoignent de cette croissance continue des effectifs mobilisables. Il est en outre fondamental pour les armées de 1914 de disposer, d'une part, de puissantes troupes d'active, « sous les drapeaux », avant-guerre, immédiatement prêtes à entrer en ligne et, d'autre part, de nombreuses forces de réserve venant renforcer, combler les pertes et épauler ces unités de temps de paix lors d'un mouvement de masse minutieusement préparé. Les états-majors ont en effet anticipé un affrontement court et extrêmement violent dont les premières semaines, pensait-on, seraient décisives²⁰.

Les archives de sursis d'appel

Les raisons qui poussent les mobilisés à solliciter un sursis d'appel sont nombreuses, entre leur présence nécessaire à l'arrière pour accomplir les tâches du quotidien, quelles qu'elles soient, et la peur légitime de perdre la vie au combat. Les archives départementales en ont conservé la trace. Elles détiennent à ce sujet douze dossiers spécifiques²¹, dont certains sont volumineux et dont le classement semble avoir été organisé au fil du temps et de l'inflation de documents, ce qui prouve l'importante activité administrative générée par le sursis d'appel pendant la guerre.

Le dossier 10 R 66 est général et regroupe les échanges de courriers entre les demandeurs (ou les personnes qui ont rédigé une demande pour le compte d'une tierce personne) et la Préfecture et entre cette dernière et les autorités militaires. La nature des documents (longs courriers argumentés des demandeurs, réponses de l'administration civile et/ou militaire et échanges entre ces deux dernières) ainsi que leur quantité (certaines personnes réitérent leur demande à de nombreuses reprises) sont une indication évidente de l'énergie et du temps consacrés au sursis d'appel par les demandeurs, qui font parfois appel au maire ou, en cas de mobilisation de ce dernier, à un adjoint, pour rédiger le courrier qui plaide leur cas auprès du préfet. Les réponses fournies par l'administration montrent que cette dernière y a consacré beaucoup de temps et de ressources humaines. Dans les deux cas, on comprend l'importance de l'enjeu : d'un côté, on a mieux à faire qu'aller

²⁰ Nivet-Coutant-Stoll, 2014, p. 77.

²¹ ADHA, 10 R 65 à 10 R 75.

se battre, et tous les arguments sont bons à invoquer ; de l'autre, on a besoin d'hommes pour nourrir le front, et c'est cette raison qui est systématiquement invoquée. Ces deux positions ne sont, à l'évidence, pas compatibles. Cela transparait très clairement dans la quantité de refus opposés par l'administration, et dans les arguments fournis par cette dernière.

Dans le dossier 10 R 66, les demandes de sursis sont classées par année et concernent d'abord les boulangers et minotiers. Les demandes de sursis d'appel sont également classées par domaine d'activité économique et administrative. Ils concernent les instituteurs (10 R 67, années 1917 et 1918), les étalonniers (10 R 71), les boulangers (10 R 70 et 75, à partir de 1915), les fonctionnaires départementaux et communaux (10 R 73), les mines et usines (10 R 74), les sursis industriels ou économiques pour le maintien de l'activité économique (10 R 76). Les dossiers restants regroupent des informations administratives telles que circulaires et instructions ministérielles ou états de personnel des administrations.

Si l'on s'en tient pour commencer au dossier 10 R 66, il serait tentant d'établir un compte exact et une typologie précise des demandes et des refus. Toutefois, l'état des archives rend, semble-t-il, cette entreprise plutôt vaine. Un certain nombre de demandes, accompagnées des suites qui leur ont été données, font l'objet d'un dossier spécifique et individuel dans lequel demande et réponse administrative sont regroupées. Les multiples correspondances que peut générer un cas particulier²² sont quelquefois classées chronologiquement au milieu d'autres courriers. Par ailleurs, tout indique que le dossier est assez largement lacunaire. En effet, pour l'année 1914, un récapitulatif des sursis accordés a été dressé, vraisemblablement par la personne en charge de l'archivage à l'époque, qui a pris soin de numéroter chaque cas répertorié et de reporter ce numéro sur les dossiers individuels qui ont été constitués ou, le cas échéant, les documents épars. Il contient le nom des sursitaires, leur métier et leur lieu d'habitation. On y remarque que la quasi-totalité des demandeurs sont des meuniers ou des boulangers. Ce document permet de dénombrer 121 demandes émanant de tout le département. Or, il apparaît que le dossier général ne contient pas les documents relatifs à l'ensemble des cas répertoriés. Enfin, rien n'indique que cette liste soit exhaustive. Outre l'aspect fastidieux de la tâche de classement et compilation, il paraît donc prudent de ne pas mener une exploitation statistique fine de ce dossier, qui serait tout à fait contestable. Par ailleurs, l'étude des autres dossiers montre que les informations concernant un domaine d'activité peuvent être éparpillées dans plusieurs dossiers. C'est en particulier le cas des boulangers. Il nous semble donc plus judicieux d'essayer de dégager certaines caractéristiques récurrentes des demandes de sursis d'appel, et des raisons des refus éventuels, au moment de l'entrée en guerre. Nous garderons par ailleurs à l'esprit qu'il ne nous appartient évidemment pas ici d'en juger la légitimité.

Dans de nombreux cas, c'est la Préfecture qui accorde ou rejette une demande de sursis d'appel. Quand la demande présente un intérêt particulier ou urgent, la Préfecture engage une correspondance avec les autorités militaires, en

²² On pense notamment aux cas du Commandant Tourrès, directeur de la minoterie du même nom, et de Henri Chancel, employé de cette minoterie, qui ont suscité une correspondance récurrente entre la Préfecture et les autorités militaires.

particulier le Général Daloz, Commandant de la Région territoriale de Gap. Dès la mi-août, les demandes de sursis d'appel se muent généralement en demandes de permission ou de prolongation de sursis d'appel et/ou de permission. La question de l'alimentation est à l'évidence cruciale, dès le début de la guerre. Les métiers de boulanger et meunier, ou d'employé dans une minoterie, constituent en ce sens un cas à part, de par leur rôle direct dans la production de farine et de pain pour le pays et, en conséquence, par le nombre de demandes de sursis qu'ils génèrent.

De manière générale, les premiers sursis d'appel accordés par le Préfet Clément Bonhoure²³ sont d'abord destinés à faire fonctionner de façon satisfaisante les activités à l'arrière, couvrant un large spectre de besoins, tant administratifs qu'industriels. Cette contribution se contente de s'intéresser essentiellement à deux activités primordiales : la production de farine et la fabrication du pain, sans oublier que les demandes de sursis d'appel ne peuvent être réduites à leur simple dimension administrative ou industrielle, puisqu'elles renvoient également à des situations humaines et familiales parfois particulièrement délicates.

Produire de la farine : les sursis d'appel des minotiers

La minoterie Tourrès, la plus importante du département, suscite beaucoup d'intérêt. Un sursis est accordé à Henri Chancel, ouvrier visiblement essentiel au bon fonctionnement de la minoterie, le 8 août 1914, pour « faire marcher les machines pour nettoyer et laver le blé ». Le Préfet rapporte ainsi au Sous-Intendant militaire de Gap que « Mme Tourrès [I]'informe que le départ à la mobilisation de son mari, M. Tourrès Auguste, minotier à Gap, Commandant de la Territoriale, et de la plus grande partie du personnel de la minoterie, la met aujourd'hui dans l'impossibilité de satisfaire à toutes les demandes des boulangers de la ville de Gap et des environs ». À cette même date, trente jours de sursis sont accordés à Charles Chagnard, meunier d'Aspremont et à Joachim Hugues, meunier de l'Épine. Un sursis est également octroyé à Joseph Escallier, affecté au service de la garde des voies de communication au Petit Lara et meunier à Saint-Michel-de-Chaillol, dont le moulin dessert cette localité et plusieurs communes environnantes. Dans les cas de Henri Chancel, Joachim Hugues et Joseph Escallier, c'est le Préfet qui adresse une demande de sursis au Sous-Intendant militaire de Gap.

Dans le cas du territorial Nève, ouvrier boulanger, le Préfet sollicite un sursis d'appel de deux mois auprès du gouverneur militaire de Lyon afin de faire fonctionner la Société Coopérative de Gap :

Cette Société, qui fabrique le pain, non seulement pour les 210 ménages de ses sociétaires, mais encore pour de nombreuses familles que les boulangeries locales, réduites, ne peuvent approvisionner, risque de ne plus pouvoir fonctionner, par suite du départ de ses principaux ouvriers, qui n'ont pu être remplacés, malgré les recherches les plus actives.

²³ Il est Préfet des Hautes-Alpes du début de la guerre au 15 février 1915 avant d'aller dans le Lot, où il reste du 16 février 1915 au 21 janvier 1919.

Auguste Adrien Sias, adjoint au maire de Ribiers et maréchal-ferrant, obtient un sursis le 7 août 1914 après demande du préfet au titre qu'il est le « seul mécanicien pouvant faire fonctionner la batteuse à vapeur pour l'alimentation en blé de la population²⁴ ». Toutefois, ce type de sursis ne dure que très peu de temps après la mobilisation. Dès le 10 ou 11 août, les métiers de boulanger et mécanicien de batteuse ne font déjà plus l'objet d'un sursis automatique. On considère dès lors que des solutions de remplacement peuvent être mises en place localement. Ainsi, le 11 août, une demande de sursis d'appel formulée par le maire de la Freissinouse pour le fils de M. Baudoin, le boulanger du village, au titre que son père ne sait pas faire fonctionner le pétrin mécanique et ne peut fournir suffisamment de pain pour les besoins civils et militaires, est refusée. En marge du refus, une annotation stipule que les sursis ne sont plus accordés aux boulangers²⁵.

En septembre 1914, à l'approche de l'automne, un échange de courriers entre le Préfet des Hautes-Alpes et le Général Daloz, commandant les dépôts de la 54^e brigade d'infanterie et les subdivisions de Montélimar et Gap, pose la question du fonctionnement des minoteries du département à leur rendement maximum afin de constituer des stocks de farine importants en prévision de l'hiver. Cette question est l'objet d'une longue lettre argumentée du Préfet au Général Daloz²⁶. Dans son courrier, le Préfet commence par rappeler l'injonction du ministre de la Guerre concernant l'obligation de « constituer des stocks importants de farine dans le département », ainsi que l'évidence selon laquelle « je ne puis y arriver que si les minoteries donnent leur maximum de rendement ; or, à l'heure actuelle elles suffisent à peine aux besoins de la consommation courante ; il serait donc nécessaire qu'elles puissent marcher jour et nuit ». Pour cela, il faut un personnel complet. Il insiste sur le fait que les « exploitants mobilisés bénéficiant actuellement de sursis très courts soient assurer [sic] de les voir renouveler [sic] » alors que le personnel civil fait « complètement défaut ». Il demande la prolongation des sursis des territoriaux Ravaute (minotier à Laragne), Peuzin (minotier à Serres) et Chabas (contremaître de la minoterie Tourrès), qui travaillent dans « les trois plus importantes [minoteries] du département et qu'il importe au plus haut point de maintenir leur activité » ainsi que « du personnel supplémentaire du métier, pris dans l'élément militaire ». Le Préfet ne se prive pas de noter qu'il est « essentiel que le Gouvernement, qui m'impose la responsabilité du ravitaillement, me donne le moyen d'y pourvoir dans des conditions satisfaisantes ». Il rappelle enfin que la production des minoteries est liée à la quantité de blé battu, dont la production est freinée par la difficulté à obtenir des sursis pour les exploitants de batteuses à fort rendement. Dans sa réponse datée du 14 septembre, le Général Daloz informe le Préfet qu'il prolonge le sursis des territoriaux Ravaute, Peuzin et Chabas jusqu'au 15 octobre. En revanche, il refuse de libérer un meunier militaire, estimant en effet que les compétences nécessaires sont très certainement disponibles dans la population civile, notamment chez les hommes appartenant aux classes de réserve

²⁴ Lettre du préfet du 7 août 1914 à Monsieur le Sous-intendant militaire à Gap, ADHA, 10 R 66.

²⁵ ADHA, 10 R 66.

²⁶ Lettre du Préfet des Hautes-Alpes à M. le Général Daloz, Commandant la région territoriale de Gap, 12 septembre 1914, ADHA, 10 R 66.

et âgés de plus de 42 ans. Cette réponse n'apporte évidemment qu'une solution de courte durée. Le mois suivant, un télégramme officiel du Préfet au Gouverneur Militaire de Lyon alerte ce dernier en ces termes :

En réponse à votre circulaire du 10 courant [octobre 1914] relative à suppression éventuelle des sursis accordés pour besoins alimentation publique vous serai reconnaissant vouloir bien surseoir, le cas échéant, à toutes mesures concernant minotiers et meuniers maintenus en sursis par votre décision du 6 octobre jusqu'à nouveau rapport que vous adresserai après-demain. Le Préfet.

Les difficultés d'approvisionnement en farine et la nécessité de constituer des stocks en quantité suffisante pour alimenter la population civile rendent très vite nécessaire l'encadrement de sa production. Pour y parvenir, il faut notamment s'assurer d'une main d'œuvre suffisante dont la disponibilité n'entrave pas l'effort de guerre, c'est-à-dire le nombre de soldats à envoyer au front. Il faut donc réglementer l'octroi des sursis d'appel permettant le fonctionnement des minoteries sur le long terme et dresser un état des quantités de farine nécessaires, des minoteries disponibles et de leur capacité de production. C'est l'objet d'une dépêche du 25 novembre 1914, envoyée par le ministre de la Guerre, Alexandre Millerand, à toutes les préfetures. C'est un véritable acte de mobilisation industrielle qui détaille les dispositions arrêtées par le gouvernement pour réorganiser la production de farine en assurant le fonctionnement « à plein rendement » des minoteries, à partir du 1^{er} janvier 1915²⁷. On y lit notamment que le personnel à mettre en sursis devra être choisi parmi les hommes de la réserve de l'armée territoriale, puis de l'armée territoriale et enfin du service auxiliaire. « Ce n'est qu'exceptionnellement et à défaut d'autres ressources que les militaires appartenant à la réserve de l'armée active pourront être désignés. » Il est impératif de tout faire pour maintenir les jeunes classes sous les drapeaux²⁸.

Le cas du Commandant Tourrès, du 120^e régiment territorial d'Infanterie et directeur de la plus importante minoterie du département, montre combien il est important que les minoteries fonctionnent normalement. Le Préfet, dans une lettre au général de division Bizot²⁹, datée du 2 décembre 1914, expose la situation de la manière suivante :

M. Tourrès dirige la plus importante minoterie du département, celle qui approvisionne en farine la population de Gap et d'une grande partie de la région gapençaise. Depuis son départ, lors de la mobilisation, son établissement a pu fonctionner tant bien que mal, sous la surveillance de sa femme ; et grâce à des sursis accordés à quelques-uns de ses ouvriers ; mai [sic] à l'heure actuelle, sa présence est devenue indispensable pour effectuer les achats importants de blé et procéder à des travaux que lui seul peut entreprendre. Dans ces conditions, et en raison de l'intérêt qui s'attache au fonctionnement de cette minoterie pour le ravitaillement de la population, je vous serais reconnaissant, Monsieur le Général, de bien vouloir accorder à M. Tourrès, la permission sollicitée.

²⁷ La dépêche de Millerand initie une enquête détaillée sur les minoteries et moulins menée par la Préfecture début décembre 1914, au même moment que celle concernant les boulangers.

²⁸ ADHA, 10 R 69.

²⁹ Commandant la 97^e Division Territoriale d'Infanterie.

MINISTRE DE LA GUERRE
 REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Bordeaux, le 25 Novembre 1914
 Direction Générale des Services d'Adm. de la Guerre
 N° 1205
 LE MINISTRE DE LA GUERRE
 à Messieurs les Préfets.

En vue d'assurer le fonctionnement des minoteries chargées de pourvoir au ravitaillement de la population civile, le Gouvernement a arrêté les dispositions suivantes :

Dans chaque Département un certain nombre de minoteries, jusqu'à concurrence du nombre nécessaire pour couvrir les besoins du Département et éventuellement des régions voisines appartenant par les minoteries de celui-ci, seront mises à même de fonctionner à plein rendement. Elles seront choisies par ordre d'importance et en tenant compte de leur emplacement et des facilités de communication. Pour permettre leur exploitation, elles disposeront du personnel non mobilisable qu'elles occupent actuellement ou qu'elles pourraient recruter en sus et de certains ouvriers professionnels qui seront placés en surplús dans les établissements non avals désignés. Il leur sera donné l'assurance que les établissements non avals désignés auront la latitude de continuer leur exploitation par leurs propres moyens et fourniront de cette manière un appoint à la production des précédentes. L'assurance de leur fonctionnement et la désignation du personnel à leur affecter seront effectués à la suite d'une enquête.

Il sera procédé à l'évaluation des quantités totales de farine nécessaires pour les besoins à satisfaire par les minoteries du Département. Vous aurez d'autre part à procéder au classement de ces établissements, par ordre d'importance de production, et à désigner celles d'entre elles à maintenir en fonctionnement. Enfin, il y aura lieu de déterminer le nombre d'ouvriers nécessaires à chacune de celles-ci pour fonctionner à plein rendement et d'une manière continue.

Le personnel à mettre en surplús d'appel pour être affecté à ces minoteries sera évalué en supposant affectés tous les ouvriers appartenant au Département. Il devra être choisi, dans chaque localité, en commençant par les hommes de la réserve de 1^{re} ligne territoriale, puis de la réserve territoriale et enfin parmi les hommes du service auxiliaire quelle que soit leur classe. Ce n'est qu'à l'exceptionnement et à défaut d'autres ressources que des militaires appartenant à la réserve de l'armée active pourront être désignés.

Votre choix ne devra d'ailleurs pas porter uniquement sur le personnel appartenant avant la mobilisation aux minoteries à maintenir en plein rendement, mais aussi sur le personnel des plus vieilles classes appartenant aux minoteries dont il y a plus lieu d'assurer le fonctionnement. Cette mesure s'opère sous réserve de ne faire appel que dans la mesure la plus réduite permise et de ne faire appel qu'à l'indret et maintenir ceux des jeunes classes qu'il y a intérêt à maintenir ceux des

Je vous.....

Je vous signale d'ailleurs que pour la désignation du personnel à mettre en surplús votre attention devra principalement se porter sur les patrons, contremaîtres et spécialistes plutôt que sur les ouvriers proprement dits, lesquels peuvent être plus facilement remplacés par des hommes non mobilisables ou par des réfugiés des régions du nord ou de la Belgique.

Pour l'étude que je vous demande d'entreprendre, vous pourrez utilement faire appel au concours des Membres de commerce, fonctionnaires de l'INTENDANCE de l'AGRICULTURE et aussi des représentants du Ministère de l'AGRICULTURE et aussi des

Bordeaux, le 25 novembre 1914. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute estime et de ma haute confiance.

A. MILLERAND.

Lettre d'Alexandre Millerand, ministre de la Guerre aux Préfectures, 25 novembre 1914 pour organiser le fonctionnement régulier des minoteries, ADHA 10 R 69.

En réponse, le 5 décembre 1914, le général informe par courrier le Préfet que « M. Tourrès sera sous peu renvoyé au dépôt de Pont-Saint-Esprit par suite de son inaptitude à faire campagne ».

Faire le pain : les sursis d'appel des boulangers

Dès le 4 août 1914, une réunion se tient à la préfecture avec les boulangers encore présents à Gap. On y apprend que

si les sept boulangers mobilisables qui sont encore à Gap doivent partir, ceux qui resteront pourront assurer l'alimentation en pain de la population (5 000 kg par jour) avec l'aide de 14 ouvriers boulangers militaires mis à disposition par l'intendant militaire, étant bien entendu que l'autorité militaire ne leur imposera plus la moindre fabrication pour la troupe.

Quant à l'approvisionnement en farine, il semble pour le moment assuré. Les stocks chez les boulangers et à la minoterie Tourrès sont estimés à 1 000 balles de 122 kg. Le compte rendu de la réunion finit par la mention de l'« augmentation brusque du prix de vente par Tourrès »³⁰. La veille, un adjoint au maire de Gap avait envoyé un courrier au préfet dans lequel il écrivait :

J'ai l'honneur de vous informer que l'alimentation en pain de la population est compromise. Sur 21 boulangers, 8 ont déjà rejoint sans pouvoir se faire remplacer. 8 autres vont partir demain 4 août et après-demain 5 août. Il nous resterait donc 5 boulangers seulement. Ce chiffre est insuffisant, d'autant mieux qu'aucun ouvrier boulanger n'est act' à Gap. Je vous serais reconnaissant monsieur le Préfet de bien vouloir provoquer d'urgence une mesure de l'administration militaire qui permette de laisser à Gap les 8 patrons boulangers qui sont appelés à partir³¹.

Le préfet envoie donc le même jour un télégramme à l'Intendant militaire à Lyon, dans lequel il insiste sur le fait que 16 boulangers sur 21 sont mobilisés ou sur le départ et que ceux qui restent doivent faire le pain pour les habitants de Gap et fournir des rations pour la troupe. Il demande donc un sursis de 30 jours pour les huit boulangers partant le 5^e jour de la mobilisation. La réponse par télégramme de l'Intendant militaire est sans appel : un sursis non renouvelable de 30 jours est accordé à Abel François Vinotier, de Laragne, mais il lui est impossible d'accorder un sursis aux boulangers de Gap car la « totalité de boulangers militaires est nécessaire pour ravitaillement armée ». Comme nous l'avons vu plus haut, une dizaine de jours après le début de la mobilisation, il n'est plus question d'octroyer des sursis d'appel aux boulangers, mais d'apporter des solutions locales. La situation des boulangers de Gap au 28 novembre 1914 montre que l'intransigeance de l'autorité militaire n'a pas généré une situation catastrophique : seules trois boulangeries ont cessé complètement leur activité. En effet, sur les 20 boulangeries listées, neuf restent dirigées par le patron, trois sont fermées depuis le mois d'août à cause de la mobilisation du patron, et les huit autres sont dirigées soit par l'épouse du patron, soit par son père ou son frère, soit par un gérant³².

³⁰ ADHA, 10 R 75.

³¹ *Ibid.*

³² *Ibid.*

À La Faurie, une délibération du conseil municipal du 12 décembre 1914 expose la difficulté pour la population du village à se fournir en pain et demande solennellement au Général Gouverneur de Lyon de rendre à la vie civile le boulanger du village, M. Ferdinand Crévolin, en poste à la 14^e section territoriale des ouvriers d'administration à Lyon et par ailleurs père de 6 enfants, dont le plus âgé a 15 ans. La délibération transite par la Préfecture, qui justifie son refus par la nécessité d'assurer l'approvisionnement de Lyon, tout comme elle s'oppose le 26 décembre 1914 au renouvellement des huit jours de sursis accordés à M. Itier, boulanger à Serres. Début 1915, la Préfecture refuse la mise à disposition d'un ouvrier militaire pour travailler dans la boulangerie de Chorges, dont le propriétaire est mobilisé, alors que son épouse est sur le point d'accoucher. Le préfet invoque l'absolue nécessité de mettre toutes les forces vives de la nation au service de l'économie de guerre, et suggère au maire de Serres de trouver dans la population une personne valide susceptible de faire marcher la boulangerie et d'insister auprès des autres boulangeries pour qu'elles augmentent leur production afin de satisfaire les besoins de la population³³.

Une enquête est conduite par la Préfecture début décembre 1914³⁴. Il s'agit de recenser le nombre de boulangers en activité avant et après la mobilisation. Un questionnaire est envoyé aux mairies du département le 5 décembre 1914. Les trois questions sont les suivantes : 1) Quel est le nombre de boulangeries qui fonctionnaient dans votre commune avant la mobilisation ? 2) Quel est le nombre des boulangeries qui travaillent actuellement ? 3) Quelles sont les mesures que vous avez prises dans votre commune, depuis la mobilisation, pour satisfaire aux besoins de l'alimentation en pain ?

Il y a 60 réponses, mais il manque celles des villes de Gap et Embrun. Le recensement indique qu'il y avait 119 boulangeries en activité au moment de la mobilisation. Quatre mois plus tard, il n'y en a plus que 90. Les villes ou villages qui ont perdu une boulangerie sont : La Fare, La Beaume, St-Julien-en-Beauchêne, Laragne, Le Poët, Chauffayer, Guillaume Peyroux, Tallard, Veynes, Châteauroux, Orcières, Savines, Briançon, Montdauphin, Guillestre, Névache, La Salle, Les Crottes, Briançon et Villard-St-Pancrace. À Monetier-les-Bains, Sigoyer, La Grave et Serres, deux boulangeries ont cessé leur activité. À St-Bonnet, il n'y a plus que deux boulangeries, sur les cinq en activité avant la mobilisation, et deux qui ne fonctionnent que par intermittence. À Ancelle, il y a une boulangerie en décembre 1914, alors qu'il n'y en avait pas avant la mobilisation. À La Faurie, La Bâtie-Neuve et L'Épine, les boulangeries fonctionnent par intermittence. Aux Crottes, les boulangers sont sous les drapeaux. La boulangerie qui fonctionne est provisoire.

Diverses stratégies sont mises en œuvre par les populations et les mairies. Il y a d'abord le ravitaillement par les boulangers des villages voisins. Très souvent, chacun produit sa farine et fait son pain, comme à Vars. La cuisson est individuelle ou alors les Haut-Alpins utilisent le four communal. Les réponses fournies par les maires nous apprennent également que l'activité de la boulangerie est souvent poursuivie par l'épouse du boulanger mobilisé, parfois aidée par la réquisition

³³ *Ibid.*

³⁴ Comme l'enquête sur les minoteries et moulins, elle est menée à l'échelle nationale.

d'ouvriers quand c'est possible. Dans bien des endroits, aucune mesure spéciale n'est prise, les boulangeries n'ayant jamais cessé de fonctionner normalement, même avec du personnel réduit, et fournissant le pain nécessaire, car parvenant à s'approvisionner normalement ou quasi-normalement. Le cas échéant, comme à Savournon et Châteauroux, des hommes du village, anciens boulangers, assurent le remplacement des boulangers mobilisés.

Deux types de problèmes sont évoqués dans les questionnaires : le cas de la mobilisation du boulanger, à qui aucun sursis n'a été accordé, et de l'impossibilité de pourvoir à son remplacement ; le manque de bois pour chauffer les fours, autre conséquence de la mobilisation des hommes pendant la belle saison. C'est un problème auquel les boulangeries de Gap seront également confrontées dès le début de l'hiver, et qui amène le Conservateur des Eaux et Forêts à Gap à mettre en vente six coupes de bois communal ou domanial situées dans l'arrondissement de Gap, à destination des boulangers³⁵.

Parmi les réponses rédigées par les maires ou leurs représentants, les suivantes nous donnent un aperçu assez exhaustif (et éclectique) de la situation dans les villages haut-alpins après quatre mois de guerre. À La-Roche-des-Arnauds, le « [s]ervice [est] assuré par les femmes des boulangers (tous les deux mobilisés) aidées à diverses reprises par des ouvriers non mobilisés que le Maire mettait à leur disposition quand il était possible de les trouver ». À La Freissinouse : « Pendant les mois d'août et 7^{bre} le père et le frère du réformé ont fait fonctionner la boulangerie, munie d'un pétrin mécanique. Du pain a été fourni ainsi aux 67 hommes composant les 3 postes de G. V. C. La population civile a confectionné elle-même son pain ou se l'est procuré chez les boulangers de Gap ou de la Roche-des-Arnauds. Actuellement, le boulanger affecté au service auxiliaire est chez lui en attendant de se présenter au Conseil de Révision, le 19 crt [courant]. Personne à la Freissinouse n'a manqué de pain depuis la mob^{on} ». À Chauffayer, le Maire estime « désirable que le boulanger Pelloux soit renvoyé ». À Laragne, « [l]e moulin ayant continué de travailler par suite des sursis accordés au directeur de ce moulin, a permis d'avoir suffisamment des farines [sic] pour fournir aux boulangeries et avoir du pain pour l'alimentation du pays ». À Ventavon : « Monsieur le Maire de Ventavon a rouvert le four communal qui était fermé et a installé un ouvrier auquel il a avancé sur ses propres fonds la farine et le bois. Ce four fonctionne normalement et ravitaille le village de Ventavon. » À Sigoyer, le maire demande au Préfet de surseoir à la mobilisation de M. Favier. Les boulangers ont été mobilisés, ou sont sur le point de l'être. Plus aucune boulangerie ne fonctionne. À Tallard, le maire écrit les lignes suivantes :

J'ai dû au commencement de la mobilisation, réquisitionner la farine dans les boulangeries, pour fournir celles qui n'en avaient pas assez. J'ai dû acheter du blé au compte de la commune, le faire moudre pour fournir de farine les habitants qui en manquaient. J'ai pu en faisant payer comptant exécuter cette opération sans toucher au budget communal. - J'ai agi auprès du meunier pour qu'il approvisionne d'abord les boulangers et les propriétaires de la commune, les étrangers ensuite. - Enfin je me suis employé à plusieurs reprises mais inutilement pour faire revenir un des boulangers mobilisés ainsi que le meunier que j'attends tous les jours.

³⁵ ADHA, 10 R 75.

Enfin, à La Grave,

[I]es trois boulangers jusqu'à présent avaient pu suffire au besoin de la fourniture du pain. Aujourd'hui un vient d'être mobilisé et ferme son usine. Le 2^{ème} vient de décéder et son épouse ne pourra continuer. Il ne reste donc plus qu'un qui est exposé de partir. La situation est des plus déplorables. La Grave, le 8 décembre 1914, l'adjoint de Maire, Pellissier.

Quant à la longue lettre du maire de La Bâtie-Neuve qui accompagne le retour du questionnaire à la préfecture, elle mérite d'être entièrement citée :

Jausiers³⁶, le 10 décembre 1914

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des mesures qui ont été prises pendant la mobilisation pour assurer l'alimentation en pain des habitants de la Bâtie-Neuve.

Au début de la mobilisation deux boulangeries fonctionnaient à la Bâtie (par contre, un certain nombre d'habitants faisaient eux-mêmes leur pain, dans les petits fours de hameaux ou de maisons isolées) ; les deux boulangers ayant été mobilisés il fallut recourir à des moyens de fortune.

La boulangerie Aubin put assurer tant bien que mal, jusqu'au 25 août l'alimentation en pain des habitants de la commune et même d'un certain nombre d'habitants de communes voisines, grâce à un territorial supplémentaire de la garde des voies de communication, boulanger de profession. Ce territorial ayant été renvoyé en sursis de mobilisation, Mme Aubin, espérant que la demande faite pour obtenir le retour de son mari aboutirait, continua encore 8 jours à faire du pain, puis ferma son magasin. Cette boulangerie est restée fermée depuis.

Restait la boulangerie Richier. Jusqu'au 7^{bre}, elle n'a fait que peu de pain. A la fermeture de l'autre boulangerie, j'allais demander à Mme Richier si elle ne pouvait pas avoir quelqu'un pour assurer la fabrication du pain, indispensable à la population. Elle répondit qu'elle avait essayé mais n'avait trouvé personne. Je m'adressai à M. Garcin propriétaire du four Richier, qui est facteur auxiliaire chargé du service de la Bâtie-Vieille et lui demandai s'il consentirait à faire marcher la boulangerie. De mon côté je m'offrais à faire assurer son service. Il accepta et j'allais immédiatement faire part à M. le Receveur des Postes de cette combinaison. Je lui proposai de faire assurer le service de la Bâtie-Vieille par M. Guiramand facteur supplémentaire et garde-champêtre. Il me dit qu'il n'y voyait pas d'inconvénients mais qu'il en référerait à l'administration, dans quelques jours. Le lendemain, je ne fus pas peu surpris lorsque j'appris que l'administration des postes refusait d'accepter cette combinaison sous le prétexte « qu'il y a incompatibilité entre les fonctions de facteur et celles de garde-champêtre »

Il est à remarquer que depuis plus de 10 ans Guiramand remplace les facteurs lorsqu'ils sont en congé. Je trouvai (et avec moi la population) que le moment de soulever une question d'incompatibilité était bien mal choisi, alors que le ravitaillement en pain était particulièrement difficile, alors que tout ce qui restait de la population (femmes et enfants) était occupé à rentrer les récoltes. Il fallait s'incliner devant cette chinoiserie de l'administration.

J'essayai vainement de trouver un boulanger, peine perdue.

Comme la tournée de Garcin était à peu près terminée à midi, je lui demandai de consacrer le reste de son temps à faire du pain. Avec une bonne volonté que je suis

³⁶ Pour une raison que nous ne pouvons expliquer, l'en-tête de la lettre du maire de La Bâtie-Neuve indique curieusement « Jausiers ».

heureux de reconnaître il se mit au travail résolument. En même temps je faisais dire dans les hameaux que tous ceux qui avaient des fours fassent eux-mêmes leur pain, qu'à la Bâtie on ne pouvait plus leur en donner, c'était très certainement une grande gêne pour la population et la rentrée de la récolte pouvait s'en trouver retardée. Grâce à la bonne volonté de Garcin, la population n'a pas eu à souffrir de manque de pain. Il y a bien eu au début quelques récriminations mais ceux qui en furent les auteurs ne les renouvelèrent pas après qu'une sérieuse admonestation leur eut été faite.

Les boulangers n'ont pas manqué de farine bien qu'à certains moments leur provision fut sur le point d'être épuisée ; une certaine quantité a été fournie à différentes reprises par la minoterie Tourrès et lorsqu'il ne fut plus possible d'en obtenir quelques habitants firent moudre du blé et remirent la farine au boulanger.

En résumé jusqu'au 9⁸^{me} date à laquelle j'ai été appelé sous les drapeaux la population n'a pas manqué de pain.

En terminant je me fais un plaisir de reconnaître l'utile concours qui m'a été donné par M. Nicollet président de la Commission cantonale de ravitaillement³⁷.

Rien ne semble changer fondamentalement à partir de 1915. Les procédures de mise en œuvre des sursis d'appel des boulangers font l'objet de multiples circulaires entre 1915 et 1919. À l'évidence, les problématiques du début de la guerre demeurent valables dans les années qui suivent. On constate un durcissement des conditions d'octroi, avec un long parcours administratif entre le demandeur et les autorités civile et militaire clairement destiné à s'assurer que les besoins à l'arrière sont réellement fondés, et que leur satisfaction éventuelle ne se fait pas au détriment des forces armées au front. On y voit bien les conséquences de la mortalité très élevée de la période de guerre de mouvement et de l'année 1915 (les années 1914 et 1915 sont les plus meurtrières du conflit) : il faut toujours plus d'hommes pour remplacer ceux morts au combat³⁸. Un rapide sondage des demandes de sursis d'appel des boulangers contenues dans le dossier 10 R 75 montre qu'il y a une quarantaine de sous-dossiers de demandes pendant la période janvier 1915 – septembre 1915. Chaque sous-dossier comporte au moins une demande pour une personne, quelquefois plus. La correspondance est parfois abondante, et concerne aussi bien un cas en particulier, que plusieurs cas à la fois. C'est donc vraisemblablement une cinquantaine de demandes, pour autant de boulangers différents, qui sont regroupées dans ce dossier. Si l'on en croit les chiffres du recensement du 5 décembre 1914 organisé par la préfecture, la moitié des boulangeries actives du département sont donc concernées³⁹.

Les autres sursis d'appel

L'octroi de sursis d'appel pour produire de la farine ou fabriquer du pain invite de manière plus générale à se poser la question récurrente de l'utilité des demandeurs de sursis aux activités de l'arrière. Une demande de permission agricole pour conduire les travaux de la commune d'Eyguières est accordée au territorial Vachier le 28 novembre 1914 pour une durée de huit jours. Trois jours sont accordés au secrétaire de la mairie d'Aspremont le 25 novembre 1914 pour

³⁷ *Ibid.*

³⁸ ADHA, 10 R 70.

³⁹ ADHA, 10 R 75.

les travaux communaux. M. Gabriel, maire de Cervières, demande une permission de 15 jours, ou plus, au motif que les affaires de la mairie sont en souffrance, alors que son frère est également mobilisé. Huit jours lui sont accordés le 28 novembre 1914.

Dans un département aussi rural et montagneux que les Hautes-Alpes, les demandes de sursis des étalonniers méritent d'être exposées en détail⁴⁰. C'est au début de l'hiver que les premières demandes apparaissent, quand débute la période de reproduction. Le 5 décembre 1914, l'épouse de l'étalonnier Jean-Marie Bernard de Gap-St-Jean formule une demande de « renvoi dans ses foyers » pour son époux, propriétaire d'un étalon et de deux baudets autorisés et subventionnés par l'État. Jean-Marie Bernard est alors soldat à la 14^e section de Commis et Ouvriers d'Administration à Briançon. La période de la saillie est proche, sa présence est donc jugée indispensable par son épouse. La demande est rejetée par l'autorité militaire. Comme pour les boulangers, les maires prennent la plume pour tenter de convaincre le préfet de l'importance cruciale d'un sursis d'appel pour l'étalonnier du village. Ainsi, le 19 janvier 1915, le maire de St-Julien-en-Beauchêne envoie le courrier suivant au préfet des Hautes-Alpes :

M. le maire de St-Julien-en-Beauchêne à M. le Préfet des Hautes-Alpes :

Vous m'avez fait connaître dernièrement que les délibérations du commencement décembre des conseils municipaux des communes de La Faurie, Montbrand et St-Julien-en-Beauchêne, sollicitant un congé pour la période de la monte de 1915 en faveur de M. Garnier Maurice de la classe de 1892 soldat au 11^e Rég^t d'artillerie à Briançon, propriétaire d'étalons approuvés à St-Julien-en-Beauchêne, n'avaient pas été prises en considération.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette décision n'a pas satisfait les habitants dans trois communes intéressées qui vont se trouver privées de leur principal revenu, personne ne voulant dans le pays et dans les environs se charger de faire faire la monte, travail délicat et difficile d'ailleurs que tout le monde ne peut pas faire. Aussi la misère qui est déjà bien grande, ne fera-t-elle que s'accroître avec le manque de producteurs.

D'un autre côté Mme Garnier, qui est obligée de soigner elle-même les étalons, est exposée journellement à se faire tuer par ces animaux, rendus furieux par l'époque de la monte.

Dans ces conditions, je viens vous prier de me dire, s'il n'y aurait pas possibilité d'exposer ces faits à M. le Général Gouverneur de Lyon, qui, sans doute, vu le préjudice considérable causé à notre région par le manque d'étalonnier et le danger couru par Mme Garnier, pourrait revenir à de meilleurs sentiments et nous accorder satisfaction ; sinon pour toute la durée de monte, au moins pour une partie.

Toutefois, si pour un motif quelconque, vous ne pouvez appuyer ma demande auprès de l'autorité compétente, je vous serais bien obligé de me renvoyer les trois délibérations précitées et m'autoriser à les transmettre moi-même à M. le Général Gouverneur de Lyon, en lui exposant les doléances des habitants des trois communes.

Je vous serais bien obligé également de me donner une réponse le plus tôt qu'il vous sera possible.

Le Maire, Bontoux.

⁴⁰ Elles font l'objet d'un dossier spécifique : ADHA, 10 R 71.

Quelques jours auparavant, le 14 janvier 1915, le préfet avait reçu une pétition de 39 signataires, tous propriétaires à St-Pierre-d'Argençon, lui demandant le retour de leur étalonnier, le soldat territorial Félix Payan, affecté au 4^e Génie de Grenoble, pendant la période de monte. Les signataires prient le Préfet de transmettre la demande au Commandant du 4^e Génie à Grenoble. Peine perdue puisque Félix Payan finira par vendre ses étalons à un habitant de Serres fin janvier 1915 ! Au début de l'année 1915, le Préfet envoie un courrier circonstancié au Colonel Commandant les 7^e et 8^e subdivisions à Gap pour solliciter son appui auprès du Gouverneur militaire de Gap pour l'octroi d'un sursis d'appel de trois mois à six étalonniers du département, correspondant à la période de monte de 1915. Dans son courrier, il est intéressant de remarquer que le préfet signale systématiquement la situation familiale de chaque demandeur, comme si une femme seule, de surcroît enceinte et/ou avec des enfants en bas âge était susceptible de faire pencher la balance en faveur du demandeur. Le Préfet avance également des arguments suivants :

A part le nommé Bernard, tous ces étalonniers exploitent leur établissement de monte dans des communes très éloignées de Gap où il existe une station de l'Etat ; les éleveurs ne peuvent donc mener leurs juments à la saillie des étalons de l'Etat et sont donc obligés d'avoir recours à des étalons particuliers. Il y a un réel intérêt au point de vue de l'élevage, à ce que certains établissements particuliers puissent fonctionner ; or, l'absence du mari ou du fils ne permettra pas la tenue de [l]a monte cette année, car les femmes ne possèdent pas la force physique nécessaire pour contenir les animaux et des accidents seraient à craindre. L'établissement dirigé par le nommé Bernard à Gap présente un intérêt particulier parce qu'il comprend deux baudets, et qu'il n'y en a pas d'autre dans la région⁴¹.

C'est une préoccupation suffisamment importante pour qu'elle fasse l'objet d'une question posée par le sénateur M. Gaudin de Villaine, au ministre de la Guerre (question n°225). Ce dernier répondra qu'

il a été accordé des sursis d'appel aux palefreniers mobilisés indispensables pour permettre de constituer normalement toutes les stations d'Etat pendant la saison de monte 1915. En raison du nombre important de ces sursis, il ne pourra en être accordés aux propriétaires d'étalons approuvés ou autorisés que dans une proportion restreinte et seulement lorsque ces propriétaires auront fait constater l'impossibilité absolue où ils sont de se faire remplacer⁴².

Un courrier du ministre de la Guerre au Gouverneur militaire de Lyon, datée du 29 mars 1915 indique que sur les huit étalonniers qui ont fait une demande de sursis au cours de l'hiver 1914, quatre d'entre eux en ont obtenu un jusqu'au 15 juin 1915, « mais sous réserve qu'ils ne soient pas au front ». Trois autres, « qui n'ont pas d'étalon approuvé ou autorisé, ne sauraient bénéficier d'un sursis d'appel ». Quant au dernier demandeur, qui appartient à la classe 1901, « sa demande ne saurait être suivie d'effet, attendu qu'il n'est accordé en principe de sursis d'appel qu'aux militaires appartenant à la réserve de l'Armée territoriale⁴³ ».

⁴¹ ADHA, 10 R 71.

⁴² *Ibid.*

⁴³ *Ibid.*

Bien entendu, par définition, tout sursis est temporaire. Et, comme pour les autres corps de métier, le besoin croissant d'hommes au front rend toujours plus difficile l'obtention d'un sursis d'appel. Ainsi, Émile Oddou, propriétaire d'un étalon et d'un baudet à Saint-Marcellin, territorial de la classe 1892 affecté au 309^e Régiment territorial d'Infanterie, sursitaire jusqu'en juin 1915, ne cessera-t-il de demander de nouveaux sursis d'appel au cours des mois et années suivantes.

Les permissions demandées concernent également la vie des familles. Parfois, les situations sont particulièrement difficiles. Ainsi, Honoré Jaussaud, cultivateur à St-Laurent-du-Cros, veuf depuis le 15 octobre 1914, demande une permission agricole de quinze jours le 17 novembre 1914 pour effectuer les semailles, pour lesquelles il dit être très en retard. Il a la charge de neuf enfants, quatre filles et cinq garçons. La permission lui est accordée.

On peut également noter le déclenchement d'une épizootie de fièvre aphteuse à Mont-Dauphin mi-septembre 1914 qui amène le Préfet à envoyer trois télégrammes⁴⁴ au Général commandant de la 14^e Région militaire afin d'obtenir le retour du vétérinaire territorial Mallet. De son côté, le Commandement militaire estime que M. Borel, ancien vétérinaire militaire résidant à Gap, pourrait occuper les fonctions de vétérinaire départemental. En réponse, le Préfet estime que les circonscriptions, dont M. Borel et Alleq, qui officient effectivement dans le département, ont la charge, sont trop étendues et que l'urgence de la situation requiert donc le retour de M. Mallet. Malheureusement, les pièces disponibles dans le dossier ne permettent pas de connaître l'issue de l'échange entre la Préfecture et l'autorité militaire.

D'un autre côté, certaines demandes ne sont pas traitées favorablement. Elles concernent de nombreux soldats territoriaux qui ont été mobilisés mais n'ont pas été envoyés au front, puisque les territoriaux ne sont théoriquement pas destinés à servir en première ligne. Plusieurs demandes émanent de soldats qui sont même restés dans le département, affectés à la surveillance des lignes de chemin de fer. Ainsi, un boulanger de métier tente sans succès d'échanger ses obligations militaires dans le département contre un retour à son emploi civil. Il faut y voir une stratégie d'évitement de la part de soldats qui sont très certainement pères de famille et imaginent être, dans un avenir plus ou moins proche, confrontés au feu de l'ennemi, bien qu'ils ne soient pas dans l'active.

Certaines demandes peuvent surprendre, tant le motif de la demande est inattendu. Ainsi, le maire de La Motte dépose une demande de sursis pour Joseph Nougier au prétexte que ce dernier était atteint de surdité ! Sans surprise, elle est refusée.

De manière générale, toute demande de sursis qui n'est pas considérée comme absolument nécessaire à la bonne marche du pays se voit ainsi refusée. Ainsi, la demande du conseiller municipal Jean Barbe, dans une lettre datée du 11 août 1914, réclamant un sursis pour le maire du Noyer, Joseph Encoyand, n'aboutit pas. Jean Barbe invoque son manque d'autorité pour faire appliquer les ordres qu'il reçoit et la faible santé du maire officiel. C'est également le cas pour le secrétaire de la mairie d'Upaix et le garde-champêtre de Buissard. Les services

⁴⁴ Les 17, 19 et 20 septembre 1914.

du Préfet demandent à ceux qui restent d'organiser la continuité du service. Dans le cas de demandes pour aider à la subsistance de la famille, les services du Préfet renvoient la famille demandeuse aux allocations prévues par le gouvernement et incitent la famille à faire les demandes adéquates. C'est notamment le cas de la famille Selin, de Tallard. Théophile Selin, le père, veuf et sans ressources, est mobilisé et doit donc quitter le foyer, en laissant trois jeunes enfants de moins de dix ans. Malgré un courrier du maire de Tallard, de M. Selin lui-même et de l'Assistance publique, la demande de sursis est refusée. L'autorité militaire s'appuie sur la garde des enfants par les grands-parents pour renvoyer ces derniers à une demande d'allocation de secours pour subvenir aux besoins des trois enfants de M. Selin. À l'instar de la famille Selin de Tallard, le dossier détenu par les Archives départementales contient quelques exemples de cas pour lesquels l'administration refuse la demande de sursis et renvoie le demandeur aux allocations spéciales mises en place par le gouvernement. Bien qu'*a priori* peu nombreux, la dimension lacunaire du dossier nous incite à penser que ces cas n'étaient vraisemblablement pas si isolés que l'on pourrait le croire.

Conclusion

L'entrée en guerre de la France au début du mois d'août 1914 prend les Haut-Alpins par surprise, malgré les quelques bruits de guerre qui apparaissent dans la presse locale et dans les conversations à la toute fin du mois de juillet. La mobilisation vide littéralement certains villages. Le bouleversement produit par l'annonce de la mobilisation nécessite bien davantage que de simples ajustements. C'est une nouvelle organisation de la vie aussi bien familiale que locale qu'il faut mettre en place, qui durera bien plus longtemps que les quelques semaines que l'on imaginait au moment du départ des premiers mobilisés. Cette réorganisation se fait avec courage, grâce à l'entraide et à la solidarité. C'est dans ce contexte exceptionnel qu'il faut comprendre la question des demandes de sursis : elle se situe au carrefour de la mobilisation industrielle et militaire et de la continuité de la vie à l'arrière. À l'évidence, les hommes qui sont mobilisés ne peuvent assurer leurs tâches du quotidien. Il faut soit leur permettre de continuer à le faire en leur octroyant des sursis d'appel, soit trouver dans la population non mobilisée des hommes ou des femmes capables de les remplacer. C'est un équilibre difficile à trouver car l'effort de guerre nécessite une mobilisation totale des énergies, en particulier sur le front. Pour autant, il ne faut pas complètement désorganiser l'arrière. Cette difficulté apparaît par exemple de manière saillante dans le cas de la constitution de stocks de farine, que le Préfet doit organiser, sur injonction du ministre de la Guerre alors même qu'il ne semble pas y avoir les ressources humaines nécessaires dans le département pour y répondre de façon satisfaisante et qu'il ne doit pas entraver l'effort de mobilisation.

L'examen des sursis d'appel déposés pendant l'automne et l'hiver 1914 montre que tous les métiers et toutes les tâches n'ont pas la même importance face à l'effort de guerre, que ce soit au front ou à l'arrière. Les refus montrent clairement que certaines tâches sont secondaires et peuvent donc attendre. D'autres peuvent être prises en charge par des personnes différentes de celles qui les réalisent habituellement. C'est notamment le cas dans les mairies des petites

communes rurales. Si l'on devait établir une typologie des métiers plus utiles que d'autres dans un département rural et montagnard, boulanger ou meunier apparaîtraient incontestablement en tête de liste. Pourtant, exercer l'un ou l'autre de ces deux métiers cesse bien vite de constituer un rempart face à la mobilisation. Très rapidement, les sursis d'appel ne leur sont plus accordés. Il convient enfin de souligner que l'effort de guerre ne s'embarrasse pas des circonstances familiales et humaines, aussi difficiles soient-elles. Ces dernières accompagnent souvent les arguments plus pratiques et économiques qu'il faut absolument invoquer pour avoir une chance d'obtenir un sursis, à tel point qu'il est difficile de dissocier la dimension humaine et la nécessité économique. Il est alors difficile de ne pas croire que le sursis d'appel est une stratégie d'évitement de la guerre, que l'autorité militaire n'a aucun état d'âme à repousser fermement, en renvoyant éventuellement le demandeur vers les mécanismes de soutien mis en place par l'État.

Bibliographie

Sources primaires

ADHA, 10 R 65 : sursis d'appel : circulaires et instructions ministérielles – 1914-1918.

ADHA, 10 R 66 : sursis d'appel des mobilisés : demandes.

ADHA, 10 R 67 : sursis appel instituteurs 1916-1919.

ADHA, 10 R 68 : état nominatif agents de la police municipale, rurale, mobilisés, renvoyés ou décédés, non mobilisés 1917-1919.

ADHA, 10 R 69 : enquêtes relatives au fonctionnement des ministères et sursis accordés aux meuniers ou à leur personnel 1914-1917.

ADHA, 10 R 70 : enquêtes relatives aux boulangeries et à leur personnel : instructions et décisions pour les sursis demandés 1915-1919.

ADHA, 10 R 71 : sursis d'appel des étalonniers : demandes.

ADHA, 10 R 72 : état du personnel des administrations et application de diverses lois relatives aux sursis d'appel 1915-1919.

ADHA, 10 R 73 : sursis d'appel des fonctionnaires départementaux et communaux 1912-1919.

ADHA, 10 R 74 : sursis d'appel dans les mines, usines et divers ; constitution de compagnies militaires 1914-1919.

ADHA, 10 R 75 : sursis d'appel pour les boulangers. Recensement quantitatif des boulangers avant et après la guerre (déc. 1914) – 1914-1915.

ADHA, 10 R 76 : sursis industriels ou économiques pour le maintien de l'activité économique : dossiers individuels, correspondance 1916-1919.

ADHA, 10 R 347, Laissez-passer pour l'étranger, sauf-conduits autos ; demandes de renseignements sur les mobilisés.

ADHA, 10 R 348, Notes des instituteurs.

ADHA, 4 M 20, Rapports de police 1908 – 1918.

ADHA, 4 M 309, Rapports commissariat Briançon, 1887 – 1920.

ADHA, 4 M 316, Circulaires, instructions, rapports, 1873 – 1917.

ADHA, 75 J 125.

Ouvrages

Audoin-Rouzeau-Becker 2012 : Audoin-Rouzeau (Stéphane) et Becker (Jean-Jacques) (dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre, tome I*, [2004], Paris, Perrin, 2012.

Audoin-Rouzeau-Becker 2012 : Audoin-Rouzeau (Stéphane) et Becker (Jean-Jacques) (dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre, tome II*, [2004], Paris, Perrin, 2012.

Becker 1977 : Becker (Jean-Jacques) *1914 : Comment les Français sont entrés dans la guerre*, Paris, Presses de la Fondation nationale de sciences politiques, 1977.

Chenard – Spitalier 2014 : Chenard (Gaël) et Spitalier (Pierre) (dir.), *Vivre la guerre dans les Hautes-Alpes*, Toulouse, Privat, 2014.

Cochet – Porte 2008 : Cochet (François) et Porte (Rémy) (dir.), *Dictionnaire de la Grande Guerre 1914-1918*, Paris, Robert Laffont, 2008.

Jeannier 2014 : Jeannier (Fabien), « L'entrée des Haut-Alpins dans la Grande Guerre », dans Chenard-Spitalier (dir.), *Vivre la guerre dans les Hautes-Alpes*, Toulouse, Privat, 2014, p. 15-38.

Martin 2002 : Martin (Marc), *La presse régionale, des affiches aux grands quotidiens*, Paris, Fayard, 2002.

Nivet-Coutant-Stoll 2014 : Nivet (Philippe), Coutant-Daydé (Coraline), Stoll (Mathieu), *Archives de la Grande Guerre. Des sources pour l'histoire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

Petit-Dutaillis 1915 : Petit-Dutaillis (Charles), « L'appel de guerre en Dauphiné », in *Annales de l'Université de Grenoble*, vol. 27, n°1, 1915.

Porte 2008/1 : Porte (Rémy), « Mobilisation industrielle », dans François Cochet et Rémy Porte, (dir.), *Dictionnaire de la Grande Guerre 1914-1918*, Paris, Robert Laffont, 2008.

Porte 2008/2 : Porte (Rémy), « Mobilisation », dans François Cochet et Rémy Porte, (dir.), *Dictionnaire de la Grande Guerre 1914-1918*, Paris, Robert Laffont, 2008.

Porte 2008/3 : Porte (Rémy), « Territoriaux », dans François Cochet et Rémy Porte, (dir.), *Dictionnaire de la Grande Guerre 1914-1918*, Paris, Robert Laffont, 2008.

Winter-Bagget 1997 : Winter (Jay) et Bagget (Blaine), *14-18 – Le grand bouleversement*, Paris, Presses de la Cité, 1997.

